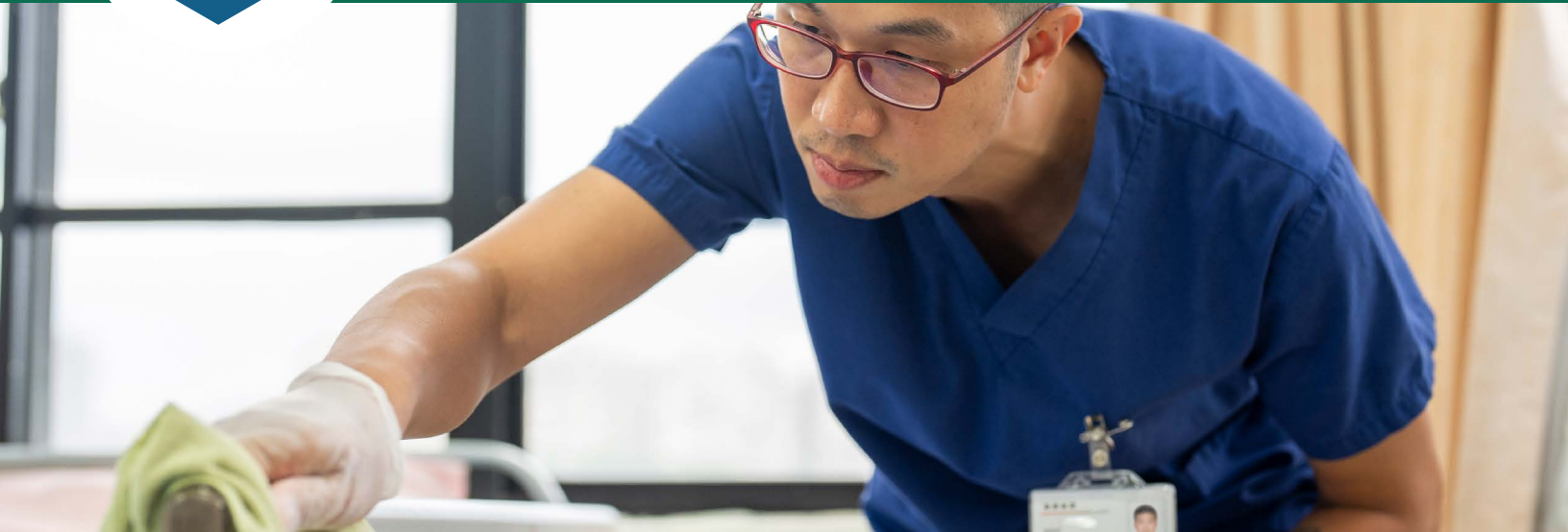




INFO-RETRAITE

Volume 12 | Printemps 2026



2
Votre conseil des fiduciaires

3
De quoi est composé votre fonds de pension?

4
Combien sera votre pension future?

6
Mise à jour sur les placements

7
Le temps d'une pause

8
Modifications et exigences de dépôt

Communiquez avec nous

scfph.ca

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Coup d'œil sur le contenu du bulletin d'information.

COMBIEN SERA VOTRE PENSION FUTURE?

Si vous n'êtes pas encore à la retraite, découvrez comment obtenir rapidement une estimation de votre pension future grâce au calculateur d'estimation de pension en ligne. Voir la page 4.



Performance des placements du RRP des hôpitaux du SCFP en 2025

6,1 %
de rendement brut des placements

Plus d'informations sont disponibles à la page 6.

DE QUOI EST COMPOSÉ VOTRE FONDS DE PENSION?

En apprendre sur les trois piliers qui composent le fonds du RRP des hôpitaux du SCFP.

Cotisations des employés



Cotisations des employeurs



Revenu de placements



Vous trouverez plus d'information à la page 3.

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Carolyn Roberts
Présidente

Heather Parker
Fiduciaire

Bernard Brun
Vice-président

Jean-Claude Pelletier
Fiduciaire

Brenda Carter-Vienneau
Fiduciaire

Donna Smith
Fiduciaire

Larry Guitard
Fiduciaire

Nick Bhagan
Fiduciaire en formation

Sonia Mabie
Fiduciaire

Adrian Crossman
Fiduciaire en formation

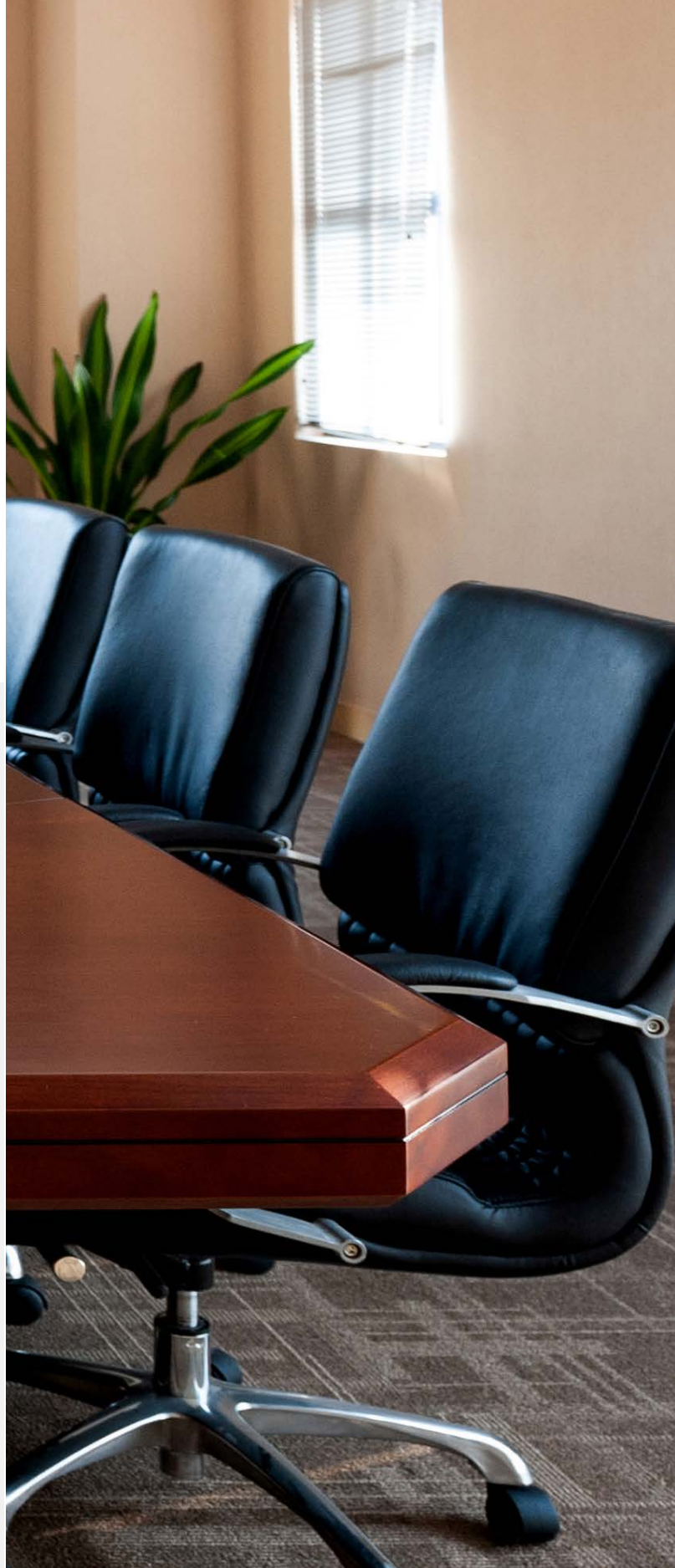
OBLIGATIONS FIDUCIAIRES

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils **doivent agir en tout temps dans l'intérêt du RRP des hôpitaux du SCFP et de ses participants** dans le cadre de l'administration des affaires du Régime. Ils ne représentent pas la partie qui les a nommés.

Les fiduciaires se voient confier les biens d'un tiers. Dans ce cas, il s'agit des fonds destinés aux pensions et aux prestations connexes des participants du Régime. Ils sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

L'exercice non approprié de son obligation fiduciaire, notamment la divulgation ou le règlement des conflits d'intérêts, par un fiduciaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des employés des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le Texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.



DE QUOI EST COMPOSÉ VOTRE FONDS DE PENSION?



COTISATIONS DES EMPLOYÉS

Si vous cotisez actuellement au RRP des hôpitaux du SCFP, vous savez peut-être déjà que le taux de cotisation des employés est de 9 %, c'est-à-dire que vous contribuez à hauteur de 9 % de votre revenu régulier au Régime de retraite par le biais de prélèvements sur votre paie.



COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Votre employeur contribue également au Régime. Les employeurs cotisent actuellement à un taux de 10,1 % du revenu régulier de leurs employés.



REVENU DE PLACEMENTS

Le RRP des hôpitaux du SCFP dispose d'un portefeuille de placements qui est géré au jour le jour par les gestionnaires de placements du Régime et supervisé par le conseil des fiduciaires. Les actifs du Régime comprennent des placements dans des entreprises privées, des obligations gouvernementales et d'entreprises, de l'immobilier, et bien plus encore. Les revenus d'investissement constituent, en général, le principal contributeur à la croissance du fonds du RRP des hôpitaux du SCFP. Découvrez-en plus sur les placements du Régime et leurs performances en 2025 à la page 6.

Les cotisations et le revenu de placements aident le RRP des hôpitaux du SCFP à atteindre son objectif : **d'offrir aux participants des prestations de retraite sûres et pour la durée de leur vie.**

QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE POUR VOUS?

Pour les participants qui quittent leur emploi

- **Pour les participants qui ne bénéficient pas de droits acquis*** : ➔
 - Vous recevrez un remboursement de vos propres cotisations salariales avec les intérêts accumulés. Les cotisations de votre employeur restent dans le fonds de pension général au profit de tous les participants; elles n'appartiennent pas à un participant en particulier.
- **Pour les participants qui bénéficient de droits acquis* et qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans, il y a deux options :**
 - Laisser vos fonds dans le Régime et commencer à percevoir une pension à vie à la retraite. Vous pouvez commencer à percevoir votre pension à partir de 55 ans, mais pas plus tard que 65 ans.
 - Recevoir un versement du Régime, connu sous le nom de « valeur de terminaison ». Cette dernière ne sera jamais inférieure à vos cotisations d'employé avec les intérêts accumulés. Notez que la valeur de terminaison doit légalement être transféré de façon qu'il y ait immobilisation des fonds. Les fonds doivent être transférés vers un autre régime de retraite ou un autre dispositif d'épargne-retraite.
- **Pour les participants qui bénéficient de droits acquis* et qui quittent leur emploi après l'âge de 55 ans :**
 - Vous pouvez choisir de commencer immédiatement à percevoir votre pension à vie ou de la différer jusqu'à l'âge de 65 ans. Les participants qui quittent leur emploi après l'âge de 65 ans commenceront immédiatement à percevoir leur pension à vie.

Pour plus d'informations, consultez le Survol du Régime disponible sur scfph.ca/survol.

Pour les participants qui laissent leurs fonds dans le RRP des hôpitaux du SCFP jusqu'à la retraite.

Votre pension est basée sur votre salaire historique et vos années de service. Le montant de la pension que vous recevrez du Régime sera probablement beaucoup plus élevé que les cotisations que vous versez au cours de votre carrière, car il est également soutenu par les cotisations de votre employeur et le revenu des placements.



QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE DE BÉNÉFICIER DE DROITS ACQUIS?

Si vous « bénéficiez de droits acquis », cela signifie que vous avez le droit de percevoir une pension du RRP des hôpitaux du SCFP. Pour la plupart des participants, cela se produit après deux ans de travail et de cotisation au Régime. Pour une définition complète, consultez votre Livret des participants sur scfph.ca/livret.

COMBIEN SERA VOTRE PENSION FUTURE?

Vous avez travaillé pendant des années en sachant que vous prépariez votre pension future. Pendant que vous travaillez fort, votre conseil des fiduciaires travaille également pour s'assurer que le fonds de pension du RRP des hôpitaux du SCFP génère de bons résultats afin de garantir une retraite sécurisée pour les participants. Vous pouvez avoir confiance que votre fonds de pension est en bonne santé, avec un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de **129 %** (au 31 décembre 2024). Passons maintenant à la question suivante : quand prendre votre retraite?

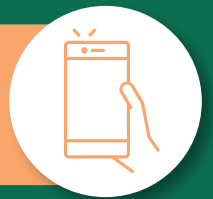
En plus de prendre en compte vos revenus futurs provenant d'autres sources comme le Régime de pensions du Canada (RPC), vous voudrez savoir combien le RRP des hôpitaux du SCFP vous versera après vos années de cotisations.

LE CALCULATEUR D'ESTIMATION DE PENSION EN LIGNE DE VESTCOR EST LÀ POUR VOUS AIDER!



Résultats immédiats

Utilisable à tout moment, n'importe où



Aucun formulaire à remplir et à renvoyer

Rapide et facile!



[VESTCOR.ORG/CALCULATEURS](https://vestcor.org/calculateurs)

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR COMMENCER?

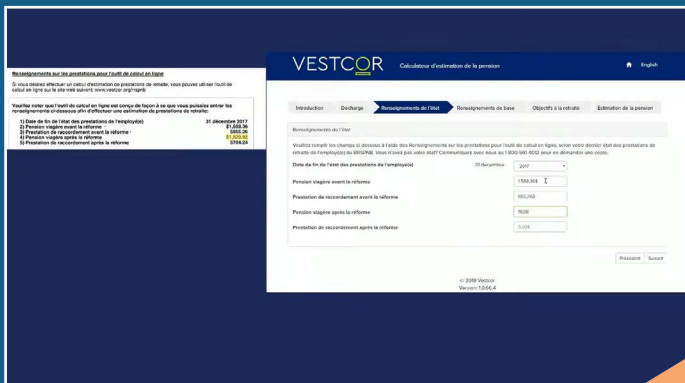
Vous pouvez accéder au calculateur en ligne sur le site Web de votre Régime : scfph.ca. Recherchez la case « CALCULATEURS » en haut à droite de la page, ou visitez vestcor.org/calculateurs.

Pour utiliser le calculateur d'estimation de pension en ligne, vous aurez besoin de l'un de vos états annuels de prestations de retraite de l'employé, qui comprend une section avec les chiffres que vous devrez spécifiquement saisir dans le calculateur en ligne. Votre état le plus récent vous donnera les résultats les plus précis, mais une version antérieure peut également être utilisée. Vous pouvez vous attendre à ce que votre prochain état vous soit livré cet été.

Maintenant, il vous suffit de suivre les étapes dans le calculateur, en saisissant les informations telles qu'elles sont demandées. Le résultat final comprend une estimation de votre pension mensuelle. Si vous saisissez un âge de départ à la retraite inférieur à 65 ans (l'âge normal de la retraite pour le Régime), le calcul inclut votre prestation de raccordement estimée jusqu'à 65 ans – il s'agit d'une prestation supplémentaire versée par le Régime pour vous aider jusqu'à ce que vous ayez droit à une prestation non-réduite du RPC à 65 ans.

BESOIN D'UN PEU PLUS D'AIDE?

Numérisez le code à droite ou visitez vestcor.org/calculateurs pour un guide étape par étape sur l'utilisation du calculateur.



The screenshot shows the VESTCOR pension calculator interface. It includes a navigation menu with options like 'Introduction', 'Décharge', 'Renseignements de l'État', 'Renseignements de base', 'Choix de la retraite', and 'Estimation de la pension'. The main content area is titled 'Renseignements de l'État' and contains a list of questions to be answered, such as 'Date de fin de l'état des prestations de retraite', 'Prestation de retraite avant la retraite', 'Prestation de raccordement avant la retraite', 'Prestation de retraite après la retraite', and 'Prestation de raccordement après la retraite'. There are input fields for each question, and a 'Prévisualiser' button at the bottom right.



Vous n'avez pas de copie de votre état? Contactez l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 ou à info@vestcor.org pour en demander une copie.

MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions relatives à la Politique de placement du Régime, sous réserve des contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans sa Politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension* (LPP).

COMPOSITION DE L'ACTIF

L'élaboration de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel de celui-ci et de la capacité du Régime de retraite à réussir les tests de gestion des risques en vertu de la Politique de financement et des exigences de la LPP.

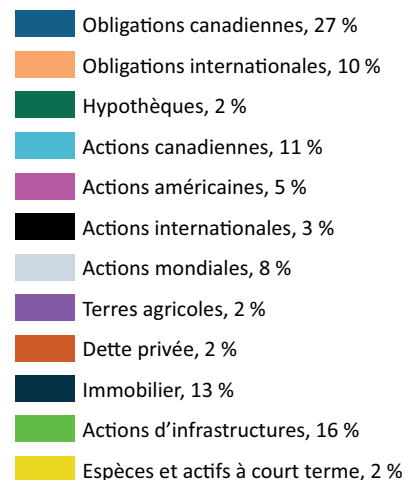
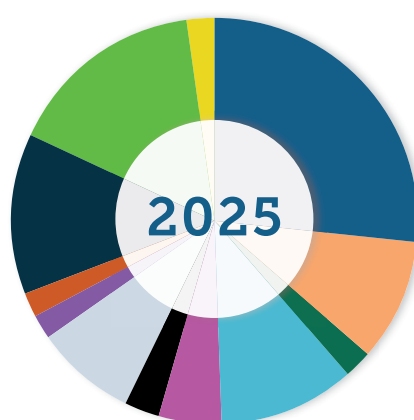
L'actif total sous gestion au 31 décembre 2025 s'élevait à 1,28 milliards de dollars. La composition actuelle des actifs est indiquée à droite.

PERFORMANCE DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

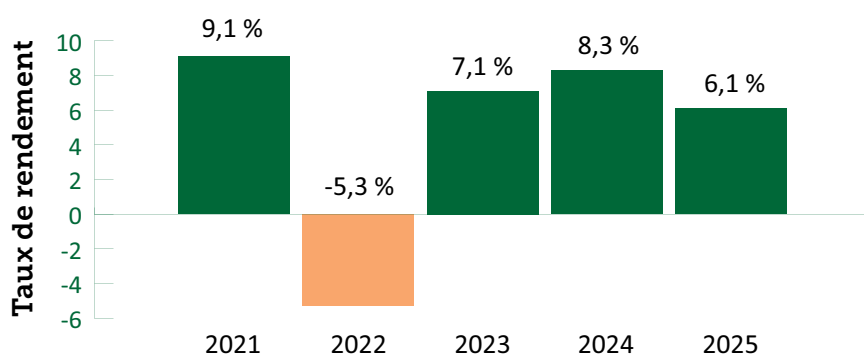
L'objectif de placement du RRP des hôpitaux du SCFP est de suivre les principes et les lignes directrices de placement qui sont adaptés aux besoins et aux objectifs du Régime.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le taux de rendement était de 6,1 %. Les rendements des placements sont déclarés bruts, sans les frais de gestion des placements. Les rendements annuels au cours des cinq dernières années figurent dans le graphique de droite.

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ACTIF DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP (AU 31 DÉC. 2025)



Les pourcentages ne totalisent pas 100 % en raison des arrondis.



DÉFINITIONS UTILES

ACTIF : Un placement ayant une valeur économique et appartenant à un investisseur. Par exemple, des placements dans des actions, des obligations et l'immobilier seront vus comme des actifs financiers.

DÉCLARATION DES POLITIQUES ET DES OBJECTIFS DE PLACEMENT : Document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION (LPP) : Loi créée par le gouvernement pour réglementer les régimes de retraite d'employés.

POLITIQUE DE FINANCEMENT : Cadre décisionnel créé pour veiller à ce qu'un régime de retraite demeure entièrement capitalisé.

RISQUE : Fluctuation du rendement des investissements, en termes absolus ou par rapport à un indice de référence ou un rendement cible.

TAUX DE RENDEMENT ANNUEL : Rendement d'un placement au cours d'une période de 12 mois.

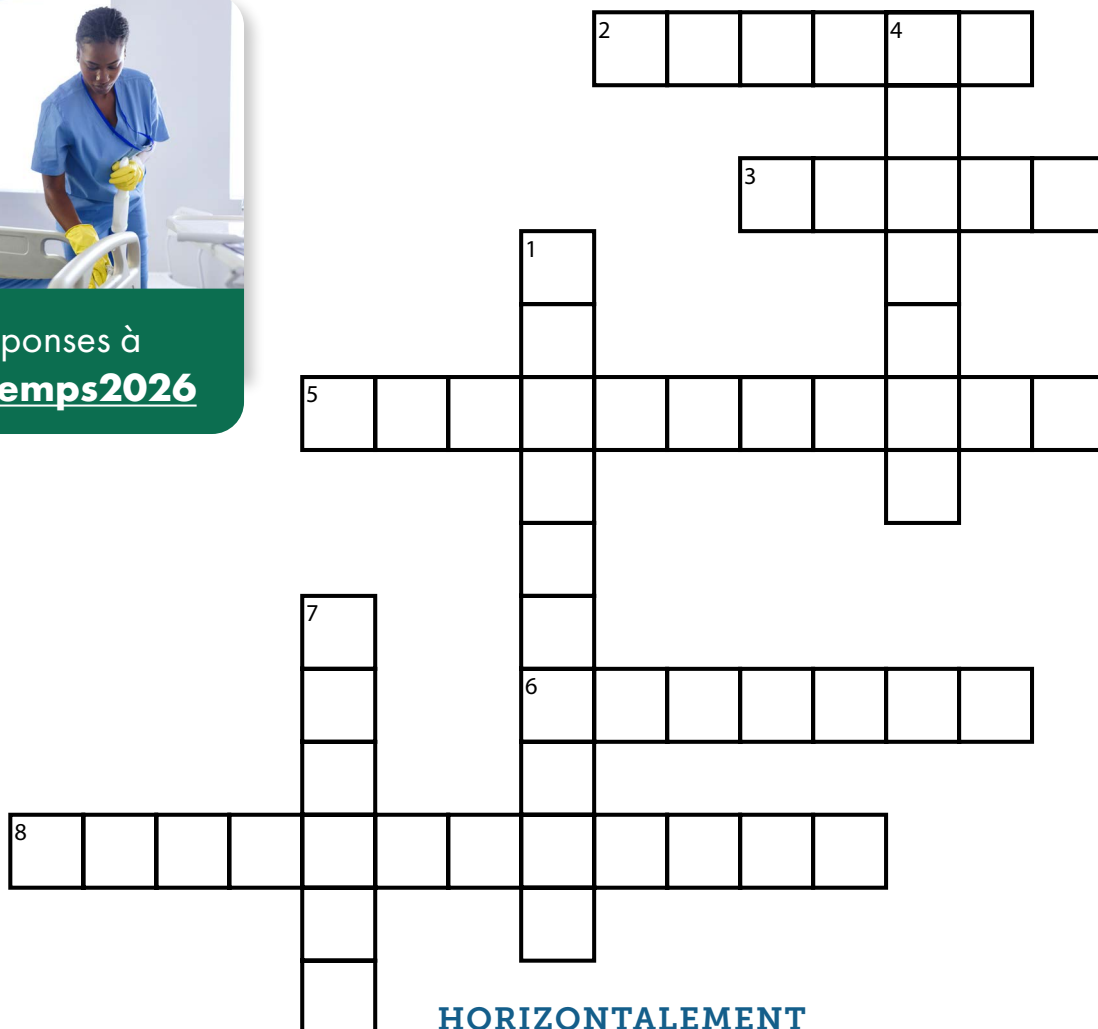
TAUX DE RENDEMENT BRUT : Rendement avant la déduction des frais (par exemple, les frais de gestion de placements).

LE TEMPS D'UNE PAUSE

Lisez le bulletin pour vous aider à remplir le mots croisés!



Vérifiez vos réponses à
scfph.ca/printemps2026



VERTICALEMENT

1. Le fonds de pension du RRP des hôpitaux du SCFP est composé de cotisations des employés, de cotisations des employeurs et de revenu des _____.
4. Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP doit toujours agir dans le meilleur _____ du Régime. Cela est connu sous le nom de devoir fiduciaire.
7. Le rendement d'un placement sur une période de 12 mois est connu sous le nom de taux de rendement _____.

HORIZONTALEMENT

2. « Bénéficiaire de droits _____ » signifie que vous avez le droit de percevoir une pension du RRP des hôpitaux du SCFP.
3. La répartition des placements dans le portefeuille de placements du Régime est connue sous le nom de composition de l'_____.
5. La Politique de _____ est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime et pour aider à maintenir un statut totalement financé.
6. Pour utiliser le calculateur en ligne, assurez-vous d'avoir une copie de votre état des prestations de retraite de l'_____ à portée de main.
8. Estimez votre pension future en visitant vestcor.org/_____.

MODIFICATIONS ET EXIGENCES DE DÉPÔT

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs. Le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes et autres dépôts obligatoires qui ont été faits auprès de la surintendante des pensions :

- Le Texte du Régime du RRP des hôpitaux du SCFP a été modifié par le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP le 17 septembre 2025 et déposé auprès de la surintendante des pensions le 12 janvier 2026 afin d'inclure des détails concernant l'augmentation des prestations approuvée associée à l'étape 1 de la Politique de financement, en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- La Politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP a été modifiée par le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP le 17 septembre 2025 et déposée auprès de la surintendante des pensions le 14 octobre 2025 afin de mettre à jour la section II et la section IV (clarification du calcul des gains moyens finaux).
- La Déclaration des politiques et des objectifs de placement du RRP des hôpitaux du SCFP a été modifiée par le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP le 17 septembre 2025 et déposée auprès de la surintendante des pensions le 14 octobre 2025 afin de mettre à jour la section III (ajout de la référence à l'Énoncé des convictions en matière de placement), la section IV (mise à jour du taux d'actualisation prévu des passifs courants), l'annexe 3 (clarification) et l'annexe 4 (mise à jour des données démographiques et des statistiques financières).

Les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP sont disponibles à l'adresse scfph.ca, et comprennent :

- **La Politique de financement** : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de provisionnement, des cotisations et des prestations. La Politique de financement est accessible sur le site scfph.ca/pf. Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la Politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible à l'adresse scfph.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?
Envoyez un courriel à info@vestcor.org ou composez le 1-800-561-4012.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Régime à risques
partagés des employés
des hôpitaux du N.-B.
membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du
SCFP)
scfph.ca

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

 **COURRIEL :** info@vestcor.org
@CUPEH-SCFPH